



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 1 – 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 8 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – DION Daniel - CALIZZANO Mathieu – LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie – JORGE Thierry

ABSENTS : VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Madame SUBRENAT Valérie et Monsieur JORGE Thierry ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	8	2	8	8	0	0

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que tout est régulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre.

En mairie, le 11 mars 2024

Le Maire,
Marc CHAMPAUD








DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 2 – 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 8 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – DION Daniel – CALIZZANO Mathieu – LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie – JORGE Thierry

ABSENTS : VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Madame SUBRENAT Valérie et Monsieur JORGE Thierry ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	2	7	7	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE AMINISTRATIF 2023

Monsieur DION Daniel – Conseiller municipal, est désigné Président pour présenter à l'Assemblée, le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur CHAMPAUD Marc, Maire qui se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés	15 123.81			173 700.73
Opérations de l'exercice	66 120.63	100 254.39	198 404.29	208 953.74
TOTAUX	81 244.44	100 254.39	198 404.29	382 654.47
Résultats de clôture		19 009.95		184 250.18
Restes à réaliser	0	11 456.00		
TOTAUX CUMULES		30 465.95		184 250.18
RESULTATS DEFINITIFS		30 466.55		184 250.18

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 11 mars 2024.

Le Président,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 3 – 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 8 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – DION Daniel – CALIZZANO Ma LAHAYE Françoise

EXCUSES : SUBRENAT Valérie – JORGE Thierry

ABSENTS : VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique

SECRETARE : MME GORGE Christine

Madame SUBRENAT Valérie et Monsieur JORGE Thierry ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	8	2	8	8	0	0

OBJET : ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

- aliénation de portions de chemins publics à « Négrignas »

- aliénation d'une portion de voie communale à « Négrignas » suite à désaffectation et déclassement

- PRESENTATION DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour rappel, Monsieur le Maire donne lecture des délibérations N° 18-2023 et N° 19-2023 du 25 septembre 2023 reçues en Préfecture le 4 octobre 2023 et le 9 octobre 2023.

1) Le Conseil municipal avait accepté de prendre en compte les demandes de :

→ Monsieur BERQUET Gilbert concernant l'aliénation de la portion de chemin située entre les parcelles n°s 253, 256 et 257 – section A (surface = 448 m²).

→ Monsieur et Madame SIGALLO Philippe concernant l'enclave empiétant sur leur propriété – parcelle n° 258 ainsi que la rectification de la limite le long de la parcelle n° 245 – section A (surface = 17 m²).

→ Monsieur et Madame LIVET Gérard concernant l'aliénation de trois portions de chemins situés à Négrignas – portions situées de part et d'autre de leur habitation (section A – N° 254) jusqu'à la limite avec le bâti situé sur la parcelle N° 253 ainsi que la portion située entre les parcelles N° 251 et N° 252 rejoignant les deux portions de chemins bordées par les parcelles N° 247 et N° 335 appartenant à Monsieur BERQUET Jérôme (surface = 153 m²).

→ Monsieur BERQUET Jérôme concernant l'aliénation de la portion longeant les parcelles n° 247 et n° 250 – section A (surface = 139 m²).

2) Le Conseil municipal ayant constaté la désaffectation d'une portion de la voie communale VC N°3 de Négrignas en bordure des parcelles n° 252, n° 251 et n° 246 a prononcé le déclassement de la portion du domaine public clôturée et l'intégration au domaine privé communal.

- La surface à céder à M. et MME LIVET est de 86 m² (surface clôturée en bordure des parcelles n° 251 et n° 252)

- La surface à céder à M. BERQUET Jérôme est de 93 m² (surface clôturée en bordure de la parcelle n° 246)

Les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente les rapports établis par Monsieur COULAUD Hervé, Commissaire enquêteur nommé à cet effet : ces rapports concluent que la commune est fondée à envisager la vente des portions de

chemins ruraux ainsi que la vente de la portion de voie communale désaffectée intégrée au domaine privé de la commune : l'avis émis est favorable pour les deux enquêtes.

La surface totale cédée est de 936 m² au prix fixé antérieurement de 0.75 € le mètre carré.

L'aliénation étant ordonnée, les propriétaires riverains sont informés, ce jour, qu'ils ont la possibilité d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ; ils doivent déposer leurs soumissions dans un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de l'intégralité des rapports des enquêtes publiques établis par Monsieur COULAUD Hervé, Commissaire enquêteur :

- **DECIDE de se conformer aux conclusions des rapports d'enquêtes**
- **DIT qu'une prochaine délibération entérinera les cessions définitives des terrains**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 8 mars 2024.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marc Champaud", is written over a circular official seal. The seal contains the text "LE MAIRE DE AUGNE" at the top and "Haute-Vienne" at the bottom, with a central emblem.